

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Unimax Stationery est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 338 du 23.8.2021.

Arrêt du Tribunal du 13 juillet 2022 — TL/Commission**(Affaire T-438/21) (¹)****(«Fonction publique – Agents temporaires – Contrat à durée déterminée – Décision de non-renouvellement – Avis de vacance – Erreur manifeste d'appréciation – Devoir de sollicitude – Harcèlement moral – Responsabilité»)**

(2022/C 359/82)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: TL (représentants: L. Levi et N. Flandin, avocates)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: B. Mongin et M. Brauhoff, agents)

Objet

Par son recours fondé sur l'article 270 TFUE, la requérante demande, d'une part, l'annulation de la décision de l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement de la Commission européenne du 29 octobre 2020 de ne pas renouveler son contrat de travail et, pour autant que de besoin, de la décision du 20 avril 2021 rejetant sa réclamation introduite au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne contre ladite décision et, d'autre part, la réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait de ces actes.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) TL est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 357 du 6.9.2021.

Arrêt du Tribunal du 13 juillet 2022 — Purasac/EUIPO — Prolenium Medical Technologies (Rejeunesse)**(Affaire T-543/21) (¹)****[«Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne figurative Rejeunesse – Marque de l'Union européenne verbale antérieure REVANESSE – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001»]**

(2022/C 359/83)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Purasac Co. Ltd (Anyang-si, Corée du Sud) (représentant: P. Lee, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: E. Sliwinska et J. Crespo Carrillo, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Prollemium Medical Technologies, Inc. (Aurora, Ontario, Canada) (représentant: R. Lyxell, avocat)

Objet

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, la requérante demande l'annulation de la décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 2 juillet 2021 (affaire R 146/2021-4).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Purasac Co. Ltd est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 422 du 18.10.2021.

Arrêt du Tribunal du 13 juillet 2022 — Brand Energy Holdings/EUIPO (RAPIDGUARD)

(Affaire T-573/21) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne – Demande de marque de l'Union européenne verbale RAPIDGUARD – Motifs absolus de refus – Caractère descriptif – Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001 – Absence de caractère distinctif – Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement 2017/1001 – Droit d'être entendu*»]

(2022/C 359/84)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Brand Energy Holdings BV (Flardingue, Pays-Bas) (représentants: A. Hönninger et F. Dechent, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: D. Walicka, agent)

Objet

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, la requérante demande l'annulation de la décision de la cinquième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 30 juin 2021 (affaire R 294/2021-5).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Brand Energy Holdings BV est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).

⁽¹⁾ JO C 431 du 25.10.2021.